

COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE** **portant réglementation de la circulation**

(TRAVAUX DE DIGUE – Parking GME)

**Le Maire de la Commune de Samoëns (Haute-Savoie) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Arrêté ministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**CONSIDÉRANT** les travaux engagés par l'entreprise DECREMPS ;

**CONSIDÉRANT** la demande la demande présentée par l'entreprise DECREMPS en date du 15/03/2022 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'entreprise DECREMPS de procéder aux travaux de réfection des digues aux abords du parking du Grand Massif Express (GME), la circulation sera réglementée comme suit (voir plans) :

- Le stationnement sur la zone en bordure de la forêt sera réservé à l'entreprise DECREMPS car il s'agit d'une sortie pour les camions à vide.
- Les piétons seront déviés sur la rive droite du Clévieux à partir du pont de la Fruitière jusqu'à la passerelle aval du Clévieux car sur la rive gauche, circuleront des camions en charge.
- Le croisement piéton / camion au niveau de la passerelle aval du Clévieux sera traité par une signalisation chantier et ralentisseurs camions.
- L'accès piétons sur l'ensemble de la zone est interdit.
- Les piétons seront déviés sur l'herbe du côté du pont du Giffre.
- Un barriérage HERAS sera maintenu le temps du chantier et sur l'enceinte du chantier au niveau du parking GME.
- Une ouverture partielle du chantier sera possible pour les événements touristiques prévus en juin (Vélo Vert Festival du 03 au 05/06, le Trail du 16 au 19/06, le Samoëns American Festival à partir du 30/06).
- L'entreprise DECREMPS est tenue de mettre en œuvre tous dispositifs destinés à assurer la sécurité des usagers.
- L'entreprise DECREMPS sera vigilante à maintenir un barriérage complet de la zone de stockage.
- En cas d'intempéries, la viabilité hivernale devra pouvoir être assurée, et DECREMPS prendra toutes les dispositions nécessaires pour en faciliter le déroulement.
- L'entreprise DECREMPS s'engage à remettre l'ensemble des sites utilisés en état à l'issue des travaux précités.
- L'accès des riverains devra être facilité.
- L'accès des secours devra être assuré.
- La mise en sécurité du chantier sera effectuée par l'entreprise DECREMPS.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions mentionnées à l'article précédent seront signalées par des panneaux réglementaires à destination notamment des circulations piétonnes sur les chemins des digues (posés par l'entreprise DECREMPS, qui aura la charge de la conservation de la présente signalisation pendant toute la durée des travaux). Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la diligence de l'entreprise DECREMPS.

**ARTICLE 3 :** La présente réglementation sera applicable à compter du 04/04/2022 et pour une durée de 87 jours calendaires (jusqu'au 30/06/2022).

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté qui sera transmise pour exécution au service de la Police Municipale de Samoëns, au Centre Technique Municipal de Samoëns, au Centre de Secours de Samoëns, à la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Taninges.

Fait à Samoëns, le 15/03/2022

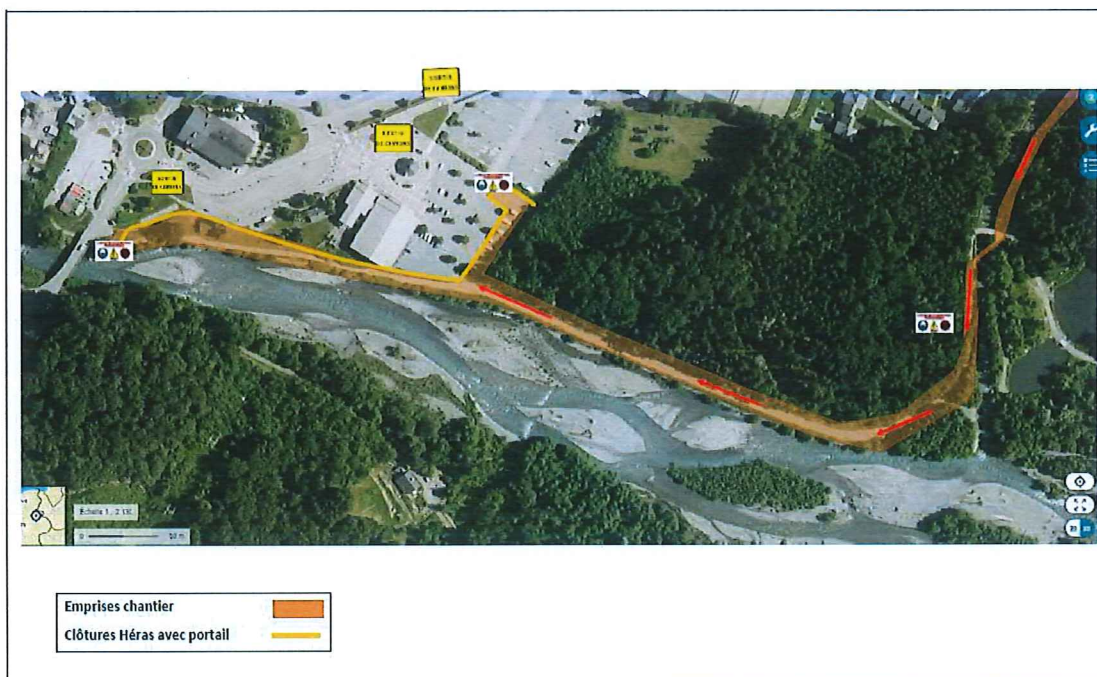
Le Maire  
Jean-Charles MOGENET



## ***PLANS JOINTS À L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE portant réglementation de la circulation***

(TRAVAUX DE DIGUE – Parking GME)

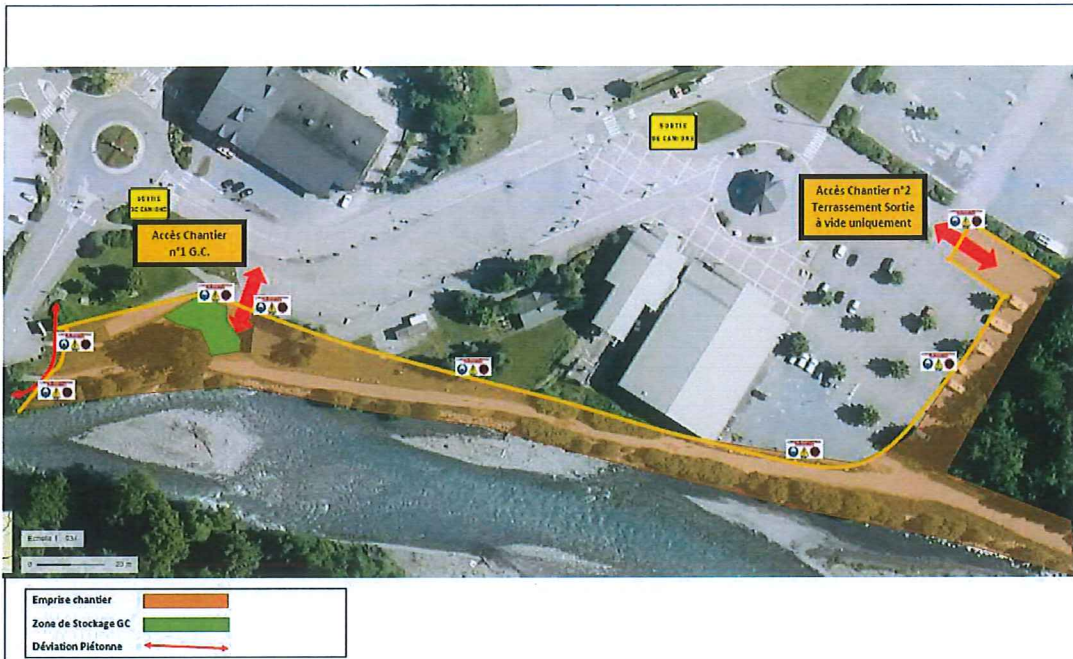
|  |  |       |
|--|--|-------|
|  | Plan de circulation GME Travaux Printemps 2022<br>Réaménagement des berges du Giffre et du Clévioux – Commune de Samoëns | Ind 0 |
|--|--|-------|



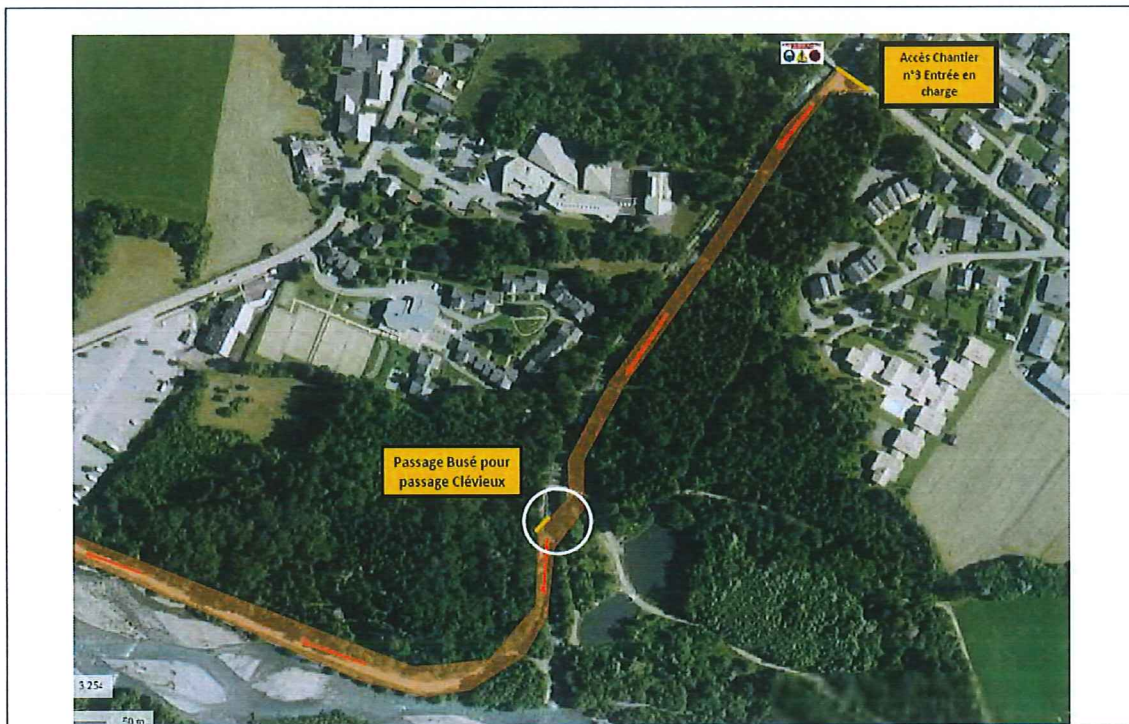
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.



|   |  |              |
|---|--|--------------|
|  | <p>Plan de circulation GME Travaux Printemps 2022<br/>Réaménagement des berges du Giffre et du Clévioux – Commune de Samoëns</p> | <p>Ind 0</p> |
|---|--|--------------|



|   |  |              |
|---|--|--------------|
|  | <p>Plan de circulation GME Travaux Printemps 2022<br/>Réaménagement des berges du Giffre et du Clévioux – Commune de Samoëns</p> | <p>Ind 0</p> |
|---|--|--------------|



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.